

DÉCISION

Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour une période de trois mois pour le budget annexe de l'Assainissement

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

M. le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2121-1, L. 2121-4 et L. 2121-10.
M. le décret n° 163 du conseil communautaire du 27 juin 2014 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président.
M. le conseil financier de Limoges Métropole.
M. la proposition communautaire en date du 12 juillet 2024.

D É C I S I O N

Article 1. Le Président, après la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin un contrat d'ouverture de crédit complémentaire d'un montant maximum de 2 000 000 € (deux millions d'euros).

Article 2. Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

Montant :	2 000 000 (deux millions)
Durée :	trois mois à compter du 01/07/2024
Mise à disposition des fonds :	par virement ou chèque d'office
Remboursement des fonds :	chèque d'office
Taux d'intérêt :	taux fixe - marge de 0,45%
Frais d'engagement :	0,05% soit 1 000 €
Commission de non-régularité :	taux

Article 3. Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents relatifs au contrat de prêt ainsi qu'il est précisé ci-dessus ainsi que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Article 4. Le Président est autorisé à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux versements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat d'ouverture de crédit de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Il report tout pouvoir à cet effet.

Article 5. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges le 18 JUIL 2024

Le Président,

Pour le Président
Ensemble des Finances
Signature (DOSSIER)

Reçu de l'usager : Mairie de Limoges
ou sur l'application Mairie de Limoges
ou sur l'application Mairie de Limoges

DÉCISION

Décision concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie complémentaire d'un montant de 2 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur une période de trois mois pour le budget annexe de l'Assainissement

1 DOCUMENT - Publié le 18 Juillet 2024



DEC_FIN_25498_OUVERTURE_LIGNE_TRESORERIE_2000000_EUROS_CAISSE_EPARGNE_ASSAINISSEMENT.pdf
(.pdf, 110,2 Ko)



TÉLÉCHARGER